



## PV du Conseil de police du 28 mars 2023

**Président du Collège et du Conseil de Police :** ~~Paul-Olivier DELANNOIS~~ – Bernard BAUWENS

**Membres du Collège de police :** Bernard BAUWENS – Michel CASTERMAN – Pierre WACQUIER

**Membres du Conseil de police :** BARBAIX Laurence - BAUWENS Julien - BILLOUEZ Claudy - ~~BRAECKELAERE Vincent~~ - BROTCORNE Benjamin - DECALUWE Xavier - DEI CAS Beatriz - DELVIGNE Robert - DETOURNAY Daniel - DHAENENS Séverine - DINOIR Grégory - LAVALLEE Briec - LETULLE Jean-François - ~~LIENARD Laetitia~~ - LUCAS Vincent - ROBERT Philippe - SANDERS Guillaume - VANDECAUTER Jean-Michel - ~~VANDECAYE Emmanuel~~ - VANZEVEREN Gwenaël – VINCKIER Philippe

**Chef de corps** faisant fonction : Olivier MOULIN

**Secrétaire de police :** Valérie LEPOIVRE

**Comptable spécial :** Eddy MOULIN

**Excusés :** Laetitia Liénard, Emmanuel Vandecaveye, Gwenaël Vanzeveren et Paul-Olivier Delannois

### Ordre du jour

I. SÉANCE PUBLIQUE.....	2
1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente.....	2
2. Informations diverses.....	2
a. Réparation du VW Combi du DPI avec polaque 2BTM672.....	2
3. Acquisition de nouveaux gilets pare-balles (23 M019) .....	4
4. Acquisition de 8 chaises de bureau (23M067) .....	5
5. Acquisition chaises pour le bureau du chef de Corps (23M068) .....	6
6. Acquisition d'un PC pour l'extraction des données SLR (23M063) .....	8
7. Réparation alimentation électrique matériel POLICE 1TPW2036 (23M018).....	10
8. Déclassement du VW Combi 1HHH780 (23M013).....	13
9. Déclassement du VW Passat 1CPF952 (23M057) .....	14
10. Rachat équipement POLICE véhicule du chef de Corps (23M059).....	15
12. Dossier du chèque – repas – correction de l'imputation budgétaire (22M0133).....	16
13. Réparations mécaniques SKODA octavia break 1TJX933 du DPI (23M045).....	17
14. Réparations mécaniques VOLVO 1AIM217 (23M055) .....	21
15. Acquisition d'un UPS pour armoire back-up local logistique (23M064) .....	25

16.	Acquisition d'une smart TV 60 pouces et système visioconférence (23M071) .....	26
17.	Informatique - Acquisition d'un ordinateur portable pour les besoins professionnels du chef de Corps (23M073).....	28
18.	Comptes 2020.....	29
19.	Comptes 2021.....	34

Le président du Conseil de police ouvre la séance à 18 h 3.  
Le président du Conseil de police clôture la séance à 19 h 12.

## **I. SÉANCE PUBLIQUE**

### **1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente**

Le procès-verbal du Conseil de police du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le président informe que l'arrêté royal pour la nomination du chef de Corps Dominique DEBRAUWERE a été signé le 20 mars. Celui-ci prêtera serment entre les mains du bourgmestre lors du Collège de police le 6 avril 2023.

Il remercie également le CDP Olivier MOULIN pour avoir assuré l'intérim avec professionnalisme.

### **2. Informations diverses**

#### **a. Réparation du VW Combi du DPI avec polaque 2BTM672**

**Le Conseil de police,**

**PREND ACTE de la délibération du Collège de police prise en date du 9 février 2023, à savoir :**

**« Le Collège de police,**

*Considérant le protocole d'appui logistique du 20 octobre 2004 entre la Zone de police du Tournaisis et la Direction Générale des Moyens en Matériel de la police Fédérale ;*

*Considérant la décision du Collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du Collège de police du 05-02-2013 de solliciter du Conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant la délibération du Conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du Conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au Collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière*

*de la Zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant que le VW Combi immatriculé 2BTM672 du service d'intervention a été accidenté en service en date du 18-12-2022 ;*

*Considérant que le véhicule a été endommagé lors d'une patrouille ;*

*Considérant qu'un choc a eu lieu suite au refus de priorité d'un citoyen ;*

*Considérant que ce choc a endommagé le pare-chocs et le phare avant droit ;*

*Considérant que la responsabilité de la Zone de police dans cet accident n'est nullement engagée ;*

*Considérant que le véhicule en question nécessite donc une réparation carrosserie ;*

*Considérant que ledit pare-chocs est strippé et qu'il faudra dès lors y apposer un nouveau stripping après réparation carrosserie ;*

*Considérant que le bureau d'expertise Eddy Speer sprl a réalisé, en collaboration avec la Carrosserie Huin Fabrice, un devis d'expertise INFORMEX, en date du 26-01-2023, qui s'élève à 2.777,63 € TVAC ;*

*Considérant le devis n° O/202300039 de la société ARISCO sise Hoelstraat n° 35 à 8570 VICHTE de 378,73 € TVAC du 25-01-2023 pour le stripping de remplacement ; stripping repris dans le montant du devis Informex ;*

*Considérant que le véhicule faisait l'objet et fait toujours l'objet d'une utilisation journalière indispensable ;*

*Considérant que la réparation du véhicule est par conséquent urgente ;*

*Considérant que le véhicule en question est couvert en omnium complète, sans application de franchise, auprès de la compagnie d'assurance ETHIAS ;*

*Considérant que les voies et moyens sont assurés totalement via l'indemnisation de la compagnie d'assurance ETHIAS, montant qui sera versé par celle-ci dès qu'elle sera en possession de la facture de réparation ;*

*Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2023 à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour véhicules » pour la réparation carrosserie et à l'article 330/127-02 « Fournitures pour véhicules » pour le stripping ;*

**DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet la réparation carrosserie du véhicule du service d'intervention immatriculé 2BTM672 pour un montant total de 2.777,63 € TVAC.**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 2.777,63 € TVAC ayant pour objet la réparation carrosserie du véhicule du service d'intervention immatriculé 2BTM672.**

**Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir la carrosserie Fabrice HUIN sprl sise rue des Prisonniers n° 1 b à 7538 Vezon pour la réparation carrosserie.**

**Article 3 : Le stripping sera fourni par les Ets ARISCO sise Hoelstraat n° 35 à 8570 VICHTE.**

*Article 4 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).*

*Article 5 : Le marché pour la réparation du véhicule est attribué à la carrosserie Fabrice HUIN sprl sise rue des Prisonniers n° 1b à 7538 Vezon pour un montant de 2.398,90 € TVAC.*

*Article 6 : Le marché pour la fourniture du stripping est attribué aux Ets ARISCO sise Hoelstraat n° 35 à 8570 VICHTE pour un montant de 378,73 € TVAC.*

*Article 7 : La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 « Prestations de tiers pour les véhicules » du budget ordinaire 2023 pour un montant global de 2.398,90 € TVAC pour la réparation carrosserie.*

*Article 8 : La dépense sera imputée à l'article 330/127-02 « Fournitures pour véhicules » du budget ordinaire 2023 pour un montant de 378,73 € TVAC pour la fourniture du stripping.*

*Article 9 : Le Conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »*

### 3. Acquisition de nouveaux gilets pare-balles (23 M019)

#### **Le Conseil de police,**

Considérant la décision du Collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du Collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux Zones de police ;

Considérant que la Zone de police compte actuellement 200 membres du personnel opérationnel qui travaille sur le terrain ;

Considérant que l'ensemble de ces membres du personnel doit notamment, pour assurer sa sécurité, disposer d'un gilet pare-balles visible ;

Considérant que ces gilets ont une durée de protection garantie de 10 ans ;

Considérant que les gilets actuels ont été achetés en 2014 ;

Considérant que la Zone de police compte à ce jour 200 membres du personnel de terrain et que 5 membres du personnel rejoindront nos rangs au cours du premier semestre 2022 ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'acquisition de 205 gilets pare-balles visibles pour l'ensemble des membres du personnel de terrain ;

Considérant que ce type de fournitures est disponible auprès du fournisseur désigné par l'accord-cadre 2021 R3 169, marché accessible aux Zones de police et attribué à la firme SIOEN N.V., sise Fabriekstraat n° 23 à 8850 Ardoorie ;

Considérant que ces gilets répondent aux normes balistiques en vigueur actuellement (HO et qu'ils offrent en plus la possibilité d'y glisser les plaques balistiques de classe 4 ; (gilet : KR1 SP1 et plaques balistiques souples : CAST2017 HO2KR1SP1) ;

Considérant que cette acquisition permettra donc à l'ensemble des membres du personnel de terrain d'optimiser sa sécurité en portant ces protections classe 4 ;

Considérant que le montant d'un gilet pare-balles visible avec son sac de transport s'élève à 632,72 € TVAC, soit un montant total de 129.707,60 € TVAC pour les 205 gilets ;

Considérant qu'il faudra également acquérir 205 sets d'identification au prix unitaire de 17,16 € TVAC, soit un total de 3.517,80 € TVAC ;

Considérant que le montant de l'acquisition détaillée supra s'élève à 133.225,40 € TVAC ;

Considérant l'avis positif donné par le conseiller en prévention de la Zone de police en date du 14-02-2023 ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/744-51 « Achat de machines et de matériel d'exploitation » ;

**Sur proposition du Collège de police du 23 février 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 205 nouveaux gilets pare-balles visibles avec sets d'identification ; fournitures disponibles auprès du fournisseur désigné par l'accord-cadre 2021 R3 169, marché accessible aux Zones de police et attribué à la firme SIOEN N.V., sise Fabriekstraat n° 23 à 8850 Ardoois.**

**Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 330/744-51 « Achat de machines et matériel d'exploitation » du budget extraordinaire 2023 pour un montant total estimé à 133.225,40 € TVAC.**

**Article 3 : La dépense sera financée par emprunt.**

#### 4. Acquisition de 8 chaises de bureau (23M067)

**Le Conseil de police ,**

Considérant la décision du Collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du Collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux Zones de police ;

Considérant que certaines chaises de bureau présentent un état de vétusté avancé ou sont endommagées ;

Considérant que celles-ci sont donc à remplacer ;

Considérant que certains services ont également accueillis de nouveaux collaborateurs qui utilisent provisoirement des chaises de récupération ;

Considérant que pour leur bien-être au travail il convient qu'ils puissent disposer de sièges en parfait état ;

Considérant que pour faire face à ces différents besoins, il convient de commander 8 chaises de bureau ;

Considérant donc qu'il y a lieu que soit passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition et la livraison de 8 chaises de bureau au prix unitaire de 384,18 € TVAC ;

Considérant que le montant de l'acquisition dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 3.073 ,44 € TVAC ;

Considérant que ces fournitures sont disponibles via le marché ouvert aux Zones de police, soit le marché FORCMS-ZIT-136-Lot 1 ; marché attribué à la société PAMI sise Industrielaan 20 - Nolimpark 1408 à 3900 Pelt ;

Considérant l'avis positif des conseillers en prévention de la Zone de police en date du 28-02-2023 ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/741-51 « Achat de mobilier » ;

**Sur proposition du Collège de police du 23 mars 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 8 chaises de bureau via le marché ouvert aux Zones de police, soit le marché FORCMS-ZIT-136-Lot 1 ; marché attribué à la société PAMI sise Industrielaan n° 20 - Nolimpark 1408 à 3900 Pelt pour un montant total de 3.073,44 € TVAC.**

**Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 330/741-51 « Achat de mobilier » du budget extraordinaire 2023.**

**Article 3 : La dépense sera financée par emprunt.**

## [5. Acquisition chaises pour le bureau du chef de Corps \(23M068\)](#)

**Le Conseil de police,**

Considérant la décision du Collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du Collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux Zones de police ;

Considérant que le site Becquerelle est opérationnel depuis le 24 mai 2005 ;

Considérant que l'ensemble du mobilier du bureau du chef de Corps a donc été acquis en 2005 ;

Considérant que l'on y trouve notamment des chaises visiteurs (6 chaises pour les réunions dans la mezzanine et 3 chaises face au bureau du chef de Corps ;

Considérant que ces chaises montrent maintenant des signes importants de vétusté ;

Considérant que certaines sont tachées ou endommagées et qu'il de les renouveler ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition et la livraison de 9 chaises visiteurs à destination du bureau du chef de Corps ;

Considérant que le montant de l'acquisition dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 1.200 € TVAC ;

Considérant que ces fournitures sont disponibles auprès des fournisseurs désignés par le marché FORCMS –ZIT-136 -4 ; marché ouvert aux Zones de police et attribué à la société KINNARPS n.v. sise Heide n° 15 à 1780 Wemmel ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/741-51 « Achat de mobilier » ;

**Sur proposition du Collège de police du 23 mars 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition 9 chaises visiteurs présentées en annexe de la présente auprès du fournisseur désigné par le marché FORCMS –ZIT-106 -9 – Lot 7 ; FORCMS –ZIT-106 -1 - FORCMS-MM-105-1 -Lot 1- poste 6 , FORCMS-ZIT-136 – 4 ; marché ouvert aux Zones de police et attribué à société KINNARPS n.v. sise Heide n° 15 à 1780 Wemmel pour un montant de 1.199,73 € TVAC.

**Article 2 :** La dépense sera imputée à l'article 330/741-51 « Achat de mobilier » du budget extraordinaire 2023.

**Article 3 :** La dépense sera financée par emprunt.

**Détail de la commande :**

- 6 chaises pour la salle de réunion de la mezzanine du bureau du Chef de Corps

Onyx 3430/00 PGA - Onyx, chaise 4 pieds, piétement laqué



<b>Description</b>	<b>Prix par unité hors TVA</b>
Chaise de projet utilisation courte durée (plastique / coloris cat A) - 4 pieds - sans accoudoirs	93,41 Euro
	<b>Prix unitaire TVA incl.</b>
	113,0261 Euro



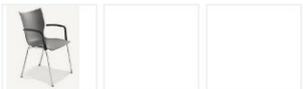
### - 3 chaises pour le rez-de-chaussée du bureau du Chef de Corps

[Retour](#) [Précédent](#) [Suivant](#)

Onyx 3430/10 PGB - Onyx, chaise 4 pieds, piétement laqué



<b>Description</b>	<b>Prix par unité hors TVA</b>
Chaise de projet (plastique/ coloris cat B) - 4 pieds - avec accoudoirs	143,68 Euro
	<b>Prix unitaire TVA incl.</b>
	173,8528 Euro



## 6. [Acquisition d'un PC pour l'extraction des données SLR \(23M063\)](#)

### Le Conseil de police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article

6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que dans le cadre des analyses de GSM/smartphone demandées par le parquet, le service « Stups » de la recherche locale utilise l'application UFED4PC de la société Cellebrite ;

Considérant que cette application est actuellement installée sur un ordinateur aux performances moyennes ;

Considérant que les enquêteurs se plaignent, à juste titre, de différentes difficultés d'utilisation de l'application lors des analyses/extractions qui sont de plus en plus conséquentes suite de l'évolution des technologies et notamment de la capacité de stockage embarquée dans les smartphones actuels ;

Considérant qu'afin de palier ce manque de performances, il serait judicieux de mettre une station de travail (Workstation) avec des performances élevées au niveau processeur et mémoire ;

Considérant qu'il convient d'assortir cette acquisition d'une garantie de 5 ans ;

Considérant que suite à l'analyse des besoins, il convient d'acquérir un ordinateur performant répondant aux exigences détaillées ci-dessous :

- CPU : 16 cœur // 24 threads
- AM : 32GB DDR5
- Storage : 1TB SSD
- Graveur DVD
- Minimum 1 DisplayPort
- Minimum 4 ports USB (peu importe le standard)
- LAN : Gigabit Ethernet
- OS : Windows 10 Pro x64
- Extension de garantie 5 ans sur site (si disponible)
- Pas de clavier
- Pas de moniteur

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 2.500,00 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » ;

**Sur proposition du Collège de police du 23-03-2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un ordinateur portable performant pour le service enquêtes et recherches locales de la Zone de police pour un montant unitaire estimé à 2.500,00 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure de faibles montants lors du lancement de la procédure.

**Article 3 : Sauf impossibilité, au minimum, trois fournisseurs seront consultés :**

- DUSTIN – CENTRAL POINT Belgique sise Nieuwlandlaan n° 111/203 à 3200 Aarschot
- REDCORP s.a., sis rue Emile Feronstraat n° 168 à 1060 Bruxelles
- BECHTLE Direct n.v. sis Knooppunt n° 6 à 3910 Neerpelt
- UP-FRONT - rue de la Technique n° 15 à 1400 Nivelles

**Article 4 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*), art. 127 (*Paiements pour les fournitures*).**

**Article 5 : Les clauses techniques détaillées dans la présente délibération seront d'application.**

**Article 6 : Les crédits seront imputés à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » de l'exercice extraordinaire du budget 2023, soit 2.500,00 € TVAC.**

**Article 7 : Le marché sera financé par emprunt.**

## [7. Réparation alimentation électrique matériel POLICE 1TPW2036 \(23M018\)](#)

### **Le Conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que le véhicule VW Combi immatriculé 1-TPW-206 du service d'intervention est immobilisé depuis ce début d'année suite à l'impossibilité d'utiliser les équipements électriques POLICE ;

Considérant que suite à cette panne, un technicien de la firme AUTOGRAPHE, société ayant installé l'ensemble du matériel POLICE sur ce véhicule, a examiné le véhicule afin d'identifier le problème ;

Considérant qu'après examen de celui-ci, il a été constaté que toute l'installation de commande des équipements se trouvant sous le siège convoyeur est oxydée et donc inutilisable ;

Considérant que cette oxydation a probablement été causée par de l'eau ;

Considérant qu'étant donné que ce véhicule est actuellement utilisé tous les jours par le service d'intervention, il convient de le remettre en ordre de fonctionnement ;

Considérant que le véhicule a donc été déposé auprès de la société « Autographe » pour l'établissement d'un devis de réparation ;

Considérant que les parties endommagées sont également munies de stripping qu'il faudra donc remplacer après la réparation ;

Considérant le devis n° 998655 du 16-01-2023 d'un montant de 3.318,91 € TVAC pour le remplacement des pièces endommagées et la remise en service des différents équipements ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché de services ayant pour objet la réparation décrite supra du VW Combi immatriculé 1-TPW-206 ;

Considérant que le montant total estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à 3.318,91 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330-10/745-52 « Maintenance extraordinaire des véhicules » ;

**Sur proposition du Collège de police du 9 février 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de services, ayant pour objet la réparation du système d'alimentation du matériel POLICE d'un véhicule du service d'intervention, à savoir le VW Combi immatriculée 1TPW206 pour un montant total de 3.318,91 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure de marchés de faibles montants lors du lancement de la procédure.

**Article 3 :** Un prestataire de service est consulté conformément à l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, à savoir la société « Autographe » sis avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE, installateur du matériel, afin de procéder à la réparation.

**Article 4 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*) et l'art 160 (*Paiements pour les services*).

**Article 5 :** La dépense sera imputée à l'article 330-10/74,5-52 « Maintenance extraordinaire des véhicules » du budget extraordinaire 2023 pour un montant de 3.318,91 € TVAC.

**Article 6 :** Le marché est attribué la société AUTOGRAPHE sise avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE pour un montant 3.318,91 € TVAC.

**Article 7 :** La dépense sera financée par le fonds de réserve.

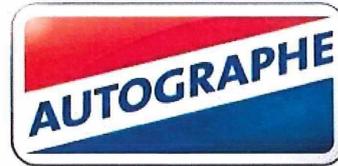
# autographe

fondée en / opgericht in 1929

s.a./n.v.

Avenue Lavoisier, 2 - B-1300 Wavre

www.autographe.be - Email : info@autographe.be



**Devis 998655**

P. 1 / 1

Date 16/01/2023  
Code client PLTOURNAI  
N° TVA NA

ZONE DE POLICE DU TOURNAISIS 5316  
A l'attention de

Rue Du Bequerelle, 24 T : 069/250.269  
7500 Tournai F : 069/250.286.  
BELGIQUE

Vos Réf : Réparation / T6 / 1-TPW-206

CONCERNE :

**ORIGINAL**

N° fiche de travail : 30086

Code article	Désignation	Px. Unit.	Qté	Total HTVA	TVA
Z51000	Main d'oeuvre SAV	85.00	5	425.00	21 %
523031P1	GEP2011 SEUL	608.00	1	608.00	21 %
523027	AS320CB - BOITIER SEUL	690.00	1	690.00	21 %
554042P1	CAJA CONTROLE CAN BUS - INTERFACE MODULE S/M	393.00	1	393.00	21 %
523031P3	SERIAL INTERFACE MODULE	479.00	1	479.00	21 %
470501	TIMER FINDER 80.01.0.240.0000	81.00	1	81.00	21 %
90005	Petite fourniture SAV	40.14	1	40.14	21 %
90006	Recyclage Ecologique	26.76	1	26.76	21 %

Thierry Claes

010/47.65.81

TC

Délai livraison matériel :

Délai réalisation :

Validité de l'offre : 3 mois

Total HTVA 2 742.90

Total TVA 576.01

**Total Net 3 318.91**

Bureau Tel. 010.47.65.85 - Fax. 010.47.65.95

Magasin

Tel. 010.47.65.90 - Fax. 010.47.65.91

Signalisation et équipement de véhicules prioritaires

Signalisatie en uitrustung van prioritaire voertuigen

BNP-PARIBAS/FORTIS : IBAN BE77 2100 2290 0742 - BIC : GEBABEBB

ING : IBAN BE24 3101 4509 7538 - BIC : BBRUBEBB

KBC Brussels : BE88 7360 3208 5341 - BIC : KREDBEBB

CCP : IBAN BE53 0000 0307 0553 - BIC BPOTBEB1

RPM NIVELLES

TVA BE 0402 588 008 BTW

TC

## 8. Déclassement du VW Combi 1HHH780 (23M013)

### **Le Conseil de police,**

Considérant que le véhicule VW Combi portant le numéro de châssis WV2ZZZ7HZEX022795, immatriculé 1HHH780 a été mis en circulation en date du 23-07-2014 et affecté à la proximité de Tournai après avoir servi au service intervention durant plusieurs années ;

Considérant que ce VW Combi présente actuellement environ 267.000 km au compteur ;

Considérant que ce véhicule présente actuellement un gros problème moteur et des défaillances au niveau de la boîte à vitesses automatiques ;

Considérant qu'après diagnostic, il apparaît qu'il est nécessaire de remplacer les injecteurs et l'embrayage complet composé notamment d'un volant bi-masse ;

Considérant que le devis de réparation s'élève à 5.629,898 € TVAC ;

Considérant l'âge et l'état général du véhicule, il n'est plus opportun d'engager des frais pour sa remise en état ;

Considérant que des nouveaux véhicules vont être livrés très prochainement et que celui-ci aurait de toute façon été remplacé et déclassé suite à ces livraisons ;

Considérant qu'en accord avec le chef de Corps, il a été jugé que ce VW Combi pouvait, par conséquent, être déclassé et proposé à la vente ;

Considérant que ce véhicule est équipé de matériel « Police », à savoir du blindage dans les portes avant, un système de géolocalisation, un numéro de toit, un stripping, une rampe de signalisation, un signal master, un car-kit, une sirène et un public-adress, un gun-lock et des torches ; pièces d'équipement qui seront démontées préalablement par les Ets Renaud sis rue Abbé Dropsy n° 21 à 7540 KAIN et déclassés par la même occasion ;

**Sur proposition du Collège de Police du 26-01-2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Le véhicule VW Combi portant le numéro de châssis WV2ZZZ7HZEX022795 immatriculé 1HHH780 qui a été mis en circulation le 23-07-2014 et affecté à la proximité de Tournai est déclassé.**

**Article 2 : Les marchands suivants de véhicules d'occasion / pièces détachées d'occasion seront consultés de manière à obtenir une éventuelle offre de rachat, à savoir :**

- **AJM CAR, rue de Tournai n° 165 à 7972 Quevaucamps**
- **Ets AUTO-RECUP, rue de l'Ecluse n° 16 à 7540 Kain**
- **AUTOS DEKNUDT, zoning industriel de l'Europe n° 12 à 7900 Leuze-en-Hainaut**
- **HUIN Fabrice, rue Paillard n° 17a à 7540 Maubray**
- **CHEHAB SPRL, chaussée de Tubize n° 477/A à 1420 Braine l'Alleud**

- **AUTOCENTRALE VERHAEGHE, boulevard Industriel n° 88 à 7700 Mouscron**
- **KAYAALP MOTOR, rue des meuniers n° 48 à 7100 La Louvière**
- **ATL CARS, Kempische Steenweg n° 72 à 3500 Hasselt**

**La recette sera imputée à l'article 330/773-52 « Vente d'autos et de camionnettes ».**

## 9. Déclassement du VW Passat 1CPF952 (23M057)

### **Le Conseil de police,**

Considérant que le véhicule VW Passat portant le numéro de châssis WVWZZZ3CZCE087079, immatriculé 1CPF952 a été mis en circulation en date du 24-01-2012 et affecté à la proximité de Tournai après avoir servi au service intervention durant plusieurs années ;

Considérant que ce VW Combi présente actuellement environ 273.467 km au compteur ;

Considérant que ce véhicule présente actuellement de gros problèmes mécanique au niveau du système de direction et présente également des soucis au niveau de la tenue de route ;

Considérant qu'après diagnostic, il apparaît qu'il est nécessaire de remplacer la crémaillère et les amortisseurs ;

Considérant que le devis de réparation s'élève à 2.386,62 € TVAC ;

Considérant l'âge et l'état général du véhicule, il n'est plus opportun d'engager des frais pour sa remise en état ;

Considérant qu'un véhicule en interne est apte à remplacer provisoirement ce véhicule en attendant la commande et son remplacement par un véhicule neuf planifié pour cette année ;

Considérant qu'en accord avec le chef de Corps faisant fonction actuellement, il a été jugé que cette VW Passat pouvait, par conséquent, être déclassée et proposée à la vente ;

Considérant que ce véhicule est équipé de matériel « Police », à savoir du blindage dans les portes avant, un système de géolocalisation, un numéro de toit, un stripping, une rampe de signalisation, un car-kit, une sirène et un public-adress, un gun-lock ; pièces d'équipement qui seront démontées préalablement par les Ets Renaud sis rue Abbé Dropsy n° 21 à 7540 KAIN et déclassés par la même occasion ;

**Sur proposition du Collège de police du 23-03-2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :Le véhicule VW Passat portant le numéro de châssis WVWZZZ3CZCE087079 immatriculé 1CPF952 qui a été mis en circulation le 24-01-2012 et affecté à la proximité de Tournai est déclassé.**

**Article 2 : Les marchands suivants de véhicules d'occasion / pièces détachées d'occasion seront consultés de manière à obtenir une éventuelle offre de rachat, à savoir :**

- **AJM CAR, rue de Tournai n° 165 à 7972 Quevaucamps**
- **Ets AUTO-RECUP, rue de l'Ecluse n° 16 à 7540 Kain**
- **AUTOS DEKNUDT, Zoning Industriel de l'Europe n° 12 à 7900 Leuze-en-Hainaut**
- **HUIN Fabrice, rue Paillard n° 17a à 7540 Maubray**
- **CHEHAB SPRL, chaussée de Tubize n° 477/A à 1420 Braine l'Alleud**
- **AUTOCENTRALE VERHAEGHE, boulevard industriel n° 88 à 7700 Mouscron**
- **KAYAALP MOTOR, rue des meuniers n° 48 à 7100 La Louvière**
- **ATL CARS, Kempische Steenweg n° 72 à 3500 Hasselt**
- **AUTO PIECES ANTOING, avenue du Stade n° 71 à 7640 Antoing**

La recette sera constatée à l'article 330/773-52 « Vente d'autos et de camionnettes ».

## 10. Rachat équipement POLICE véhicule du chef de Corps (23M059)

### **Le Conseil de police,**

Considérant la décision du Collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du Collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux Zones de police ;

Considérant que le CDP Debrauwere prendra prochainement ses fonctions de chef de Corps au sein de notre Zone de police ;

Considérant que celui-ci était précédemment en fonction au sein de la Zone de police du Val de l'Escaut ;

Considérant que dans le cadre de ce mandat, un véhicule de fonction lui était attribué ;

Considérant que ce véhicule de marque et type RENAULT ARKANA a été acheté sous forme de leasing en date du 18-03-2022 ;

Considérant le souhait du chef de Corps de conserver son véhicule et de faire racheter le leasing par notre Zone de police ;

Considérant qu'en septembre 2022, un équipement spécifique POLICE a été monté sur ce véhicule ;

Considérant qu'il s'agit d'un équipement POLICE sur véhicule anonyme composé notamment d'un dispositif de commande, d'une sirène sans public-adress, de 2 feux bleus en calandre avant, de 2 feux bleus en lunette arrière et d'une prise complémentaire 12V ;

Considérant que ce montage a été réalisé par la société AUTOGRAPHE sise avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE et que celui-ci s'élève à 3.916,31 € TVAC ;

Considérant qu'il convient donc de racheter également cet équipement faisant partie intégrante du véhicule ;

Considérant que ce matériel a été monté il y a 6 mois et que la Zone de police du Val de l'Escaut nous refacturera donc le coût de cet équipement, et ce pour un montant maximal de 3.916,31 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/743-52 « Achat d'autos et camionnettes » ;

**Sur proposition du Collège de police, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, DÉCIDE :**

- de racheter l'équipement Police monté sur le véhicule utilisé par le chef de Corps de la Zone de police ; fournitures montées par la société AUTOGRAPHE sise avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE en septembre 2022 et refacturées par la Zone du Val de l'Escaut. Montant maximal estimé de la dépense : 3.916,31 € TVAC.
- d'imputer la dépense à l'article 330/743-52 « Achat d'autos et de camionnettes » du budget extraordinaire 2023.
- de financer la dépense par un emprunt à contracter.

## 12. Dossier du chèque – repas – correction de l'imputation budgétaire (22M0133)

**Le Conseil de police,**

Considérant la décision du Collège de police du 25-08-2022 décidant de proposer au Conseil de police de se rattacher au marché public initié par la police Fédérale dans le cadre de l'acquisition de chèques-repas au profit des membres du personnel de la Zone de police ayant émis le souhait d'en bénéficier ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 27-09-2022 arrêtant la décision de se rattacher à ce marché précité ; accord-cadre portant la référence Procurement 2022 R3 082 et attribué à la société EDENRED BELGIUM NV sise boulevard du Souverain n° 165/9 à 1160 BRUXELLES ;

Considérant que l'inscription est active depuis le 19-10-2022 ;

Considérant que les imputations budgétaires initialement choisies étaient les suivantes :

- 33001/121-48 « Autres indemnités » pour le personnel opérationnel
- 33091/121-48 « Autres indemnités » pour le personnel CALog

Considérant qu'entretemps, ces imputations budgétaires ont été modifiées pour devenir :

- 33001/115-41 « Autres interventions et avantages pour le personnel » pour le personnel opérationnel
- 33091/115-41 « Autres interventions et avantages pour le personnel » pour le personnel civil

**Sur proposition du Collège de Police du 26-01-2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, DÉCIDE :**

**De marquer son accord à la modification de l'imputation budgétaire initialement choisie, à savoir :**

- 33001/121-48 « Autres indemnités » pour le personnel opérationnel
- 33091/121-48 « Autres indemnités » pour le personnel CALog

**Pour devenir :**

- **33001/115-41 « Autres interventions et avantages pour le personnel » pour le personnel opérationnel**
- **33091/115-41 « Autres interventions et avantages pour le personnel » pour le personnel civil**

### 13. Réparations mécaniques SKODA octavia break 1TJX933 du DPI (23M045)

**Le Conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que le véhicule Skoda Octavia break du service intervention a été mis en circulation le 27-11-2017 et présente actuellement 159.529 km au compteur ;

Considérant qu'il a été déposé au garage DELBART Tournai sis chaussée de Bruxelles n° 211 à 7500 Tournai, en date du 06-02-2023 pour un problème d'embrayage et une défectuosité au niveau du verrouillage central ;

Considérant qu'après examen du véhicule, il apparaît que l'embrayage complet doit être remplacé suite à l'usure normale d'utilisation ;

Considérant que le problème du verrouillage résulte d'un dysfonctionnement de la commande des vitres électriques de la porte chauffeur et qu'il faut donc également le remplacer ;

Considérant que le montant du devis réalisé par le garage Delbart en date du 08-02-2023 s'élève à 3.778,81 € TVAC pour l'ensemble des travaux ;

Considérant que le services d'intervention utilise quotidiennement ce véhicule spécifiquement équipé pour leurs missions ;

Considérant que la réparation du véhicule est par conséquent envisageable et urgente ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 33010/745-52 « Maintenance extraordinaire des véhicules » ;

**Sur proposition du Collège de police du 23 février 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera passé un marché de service ayant pour objet les réparations mécaniques détaillées supra du véhicule du service d'intervention, à savoir une Skoda Octavia Break immatriculée 1TJX933 pour un montant de 3.778,81 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2** : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure de « Marché de faible montant » lors du lancement de la procédure.

**Article 3** : Un prestataire de service est consulté conformément à l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir le garage DELBART Tournai sis chaussée de Bruxelles n° 211 à 7500 Tournai.

**Article 4** : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*) et l'art 160 (*Paiements pour les services*).

**Article 5** : Le marché est attribué au garage DELBART Tournai sis chaussée de Bruxelles n° 211 à 7500 Tournai pour un montant de 3.778,81 € TVAC.

**Article 6** : La dépense sera imputée à l'article 33010/745-52 « Maintenance extraordinaire des véhicules » de l'exercice extraordinaire du budget 2023 pour un montant total de 3.778,81 € TVAC.

**Article 7** : La dépense sera financée par emprunt.


**A . ZONE DE POLICE ZONE 5316**
**RUE DU BECQUERELLE 24**
**BE-7500 Tournai**

Nos références à rappeler au paiement

Atelier Mécanique (TO)				Devis client			2023/TO/ATM/DEVCL492	1430	08/02/2023
2023/TO/ATM/OR/893		Folio 1	V/N°TVA	N°document		Client N°	Date	KMS	
Marque	Modèle	Plaque N°	Première mise en circulation	Moteur	Châssis	Date d'entrée	159.529		
SKO	5E5385	1TJX933	27/11/2017	CRMB 436919	TMBJJ7NEXJ0132568	06/02/2023			
Référence	Id.Doc. 797.503 - 796.557	Libellé	PU / PTS / Taux H.	Quantité	% R/R	Prix net HT	TVA		
<b>Embrayage patine</b>			<b>2.829,40</b>	HTVA					
34351930		Boite de vitesses :depose et repose	7,91	49,72		393,29	21 %		
30501950		Embrayage :depose et repose	7,91	3,39		26,81	21 %		
13601950		Volant-moteur :depose et repose	7,91	5,65		44,69	21 %		
30010750		Systeme d'embrayage :purge	7,91	2,26		17,88	21 %		
30511950		Cyl.recep.+butee debraya. :dep.+rep.	7,91	1,13		8,94	21 %		
01500000		Gfs/fonction guidée .	7,91	11,30		89,38	21 %		
04L105266AF		Volant-mot	1.074,59	1,00		1.074,59	21 %		
WHT009773		Schraube	3,95	6,00		23,70	21 %		
N 90320701		Vis	2,16	6,00		12,96	21 %		
0A5141671S		But.embr.	103,85	1,00		103,85	21 %		
N 90847002		Vis	3,30	3,00		9,90	21 %		
04L141015		Disq.embr	705,00	1,00		705,00	21 %		
N 91167101		Vis	3,40	1,00		3,40	21 %		
N 90991102		Vis	3,17	12,00		38,04	21 %		
N 10709001		Vis	3,77	3,00		11,31	21 %		
N 10552404		Vis	4,83	2,00		9,66	21 %		
WHT005437		Vis a emba	5,95	2,00		11,90	21 %		
WHT005437A		Vis	5,61	2,00		11,22	21 %		
N 10699401		Vis	3,01	1,00		3,01	21 %		
N 91201001		Vis	6,67	1,00		6,67	21 %		
N 0150816		Ecr.embase	1,51	2,00		3,02	21 %		
N 10332002		Ecr.embase	1,68	3,00		5,04	21 %		
G 000100		Graisse	12,34	1,00		12,34	21 %		
Taux						Montant HT			
Bases						TVA			
I VA									
Pièces	M.O. Mécanique	Petites fournitures	Lubrifiants	M.O. carrosserie	Divers	Net à payer			

\*TVA sur échange standard (N° de TVA N° 1191922)

Si des piles ou des accessoires en contenant sont repris sur votre facture, une cotisation de collecte et de recyclage de 0,075 euro/pile a été acquittée. La prime de recyclage est comprise dans le prix de vente des produits concernés (RECUPEL).

Voir conditions générales au verso



A . ZONE DE POLICE ZONE 5316  
 RUE DU BECQUERELLE 24  
 BE-7500 Tournai

Nos références à rappeler au paiement

Atelier Mécanique (TO)				Devis client			2023/TO/ATM/DEVCL492	1430	08/02/2023
2023/TO/ATM/OR/893		Folio 2	V/N° TVA	N° document			Client N°	Date	
Marque	Modèle	Plaque N°	Première mise en circulation	Moteur	Châssis		Date d'entrée	KMS	
SKO	5E5385	1TJX933	27/11/2017	CRMB 436919	TMBJJ7NEXJ0132568		06/02/2023	159.529	
Référence	Id.Doc. 797.503 - 796.557	Libellé	PU / PTS / Taux H	Quantité	% R/R	Prix net HT	TVA		
<b>Embrayage patine</b>									
B 000750M9		Liquide fr		16,90	12,00L	202,80	21 %		
<b>Problème de verrouillage (me v</b>			<b>213,77</b>				HTVA		
55571900		Commande de serrure ar :depose et repo		7,91	3,39	26,81	21 %		
70921900		Revetement de hayon :depose et repose		7,91	2,26	17,88	21 %		
regiea		Recherche de panne.		79,10	0,50	39,55	21 %		
3V0827566		Bouton		129,53	1,00	129,53	21 %		
<b>Commande de vitre chauffeur</b>			<b>61,36</b>				HTVA		
64581900		Commande de leve-glace :depose et repo		7,91	2,26	17,88	21 %		
5E0959857A		WHS Commutateur		43,48	1,00	43,48	21 %		
<b>Divers</b>			<b>18,45</b>				HTVA		
		Petites fournitures		14,95	1,00	14,95	21 %		
		Recyclage Ecologique		3,50	1,00	3,50	21 %		
Sous réserve d'imprévu lors de la réalisation des travaux !!!!									
Devis valable 1 mois !!!!!									
Prochain entretien : Veuillez vous référer à votre carnet d'entretien et/ou aux informations de votre ordinateur de bord. Merci et bonne route.									
Taux	NOR 21 %						Montant HT		
Bases	3.122,98						3.122,98		
TVA	655,83						TVA		
							655,83		
	Pièces	M.O. Mécanique	Petites fournitures	Lubrifiants	M.O. carrosserie	Divers	Net à payer		
	2.421,42	620,54	14,95		62,57	3,50	<b>€3.778,81</b>		

## 14. Réparations mécaniques VOLVO 1AIM217 (23M055)

### **Le Conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que le véhicule Volvo S40 immatriculé 1AIM217 présente actuellement environ 124.000 km ;

Considérant qu'il a été déposé au garage Volvo début février pour l'entretien annuel, un problème de tenue de route et de bruit important à l'avant droit du véhicule ;

Considérant qu'à la suite du diagnostic de panne, en plus de l'entretien annuel, il apparaît que les amortisseurs complets avant et silentbloks moteur sont à remplacer ;

Considérant que la batterie montre des signes de faiblesse et doit donc également être remplacée ;

Considérant le devis de réparation établi par le garage Volvo NOVABIL sis chaussée de Bruxelles n° 200 à 7500 TOURNAI d'un montant de 3.085,85 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 33010/745-52 « Maintenance extraordinaire des véhicules » ;

**Sur proposition du Collège de police du 23 février 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de service ayant pour objet l'entretien et les réparations mécaniques du véhicule du service enquêtes et recherches, à savoir une Volvo S40 immatriculée 1-AIM-217 pour un montant de 3.085,85 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par marché de faibles montants lors du lancement de la procédure.

**Article 3 :** Un prestataire de service est consulté conformément à l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir le garage Volvo NOVABIL sis chaussée de Bruxelles n° 200 à 7500 TOURNAI.

**Article 4 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront

d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*) et l'art 160 (*Paiements pour les services*).

**Article 5 :** Le marché est attribué au garage Volvo NOVABIL sis chaussée de Bruxelles n° 200 à 7500 TOURNAI pour un montant de 3.085,85 € TVAC.

**Article 6 :** La dépense sera imputée à l'article 33010/745-52 « Maintenance extraordinaire des véhicules » de l'exercice extraordinaire du budget 2023 pour un montant total de 3.085,85 € TVAC.

**Article 7 :** La dépense sera financée par utilisation du fonds de réserve.



Commercial  
Vehicles

Administration ZONE DE POLICE DU  
TOURNAISIS  
rue de becquerelle 24

BE-7500 Tournai

Atelier Mecanique (DL) BE 0267 333.285 Devis client 25/10/2022 20536 2022/DL/ATM/DEVCL/16  
2022/DL/ATM/OR/3982 1 Duplicata 91

CV 19/SGB1F7 1WJV886 CXFA 124816 WW2ZZZ7HZKX017219 21/10/2022 55 868  
Id Doc. 828.133 - 826.150

Plainte client:

Divers

3.503,42 (HTVA)

27068900	Batterie :charge	7,17	2,60	50,00	9,32	21 %
01500000	Gfs/fonction guidée .	7,17	11,70	50,00	41,94	21 %
AZM	23400199 - débit de retour des injecteurs : contrôler	71,70	1,50	50,00	53,77	21 %
AZM	23740199 - présence éventuelle de copeaux métalliques : contrôler à l'aide d'un séparateur de copeaux	71,70	0,20	50,00	7,17	21 %
AZM	23745599 - unité de refoulement de carburant et réservoir à carburant : nettoyer + système haute pression : remplacer	71,70	6,20	50,00	222,27	21 %
10821950	Carenage anti-bruit :deposée et reposée	7,17	2,60	50,00	9,32	21 %
AZM	Assistant dépannage suivant protocoles de diagnostic - analyse perturbations moteur - dysfonctionnements claquement à froid lors démarrage ... passage atelier du 24.10.22	71,70	1,10		78,87	21 %
AZM	Essai test parcours test essai routier - passage atelier du .../.../...	71,70	0,20		14,34	21 %
038109454A	1ecrou (d33b2)	2,65	1,00	50,00	1,32	21 %
04B130755K	Pompe (d33b2)	2.095,27	1,00	50,00	1.047,63	21 %
04L130093	Tube distr (d33b2)	515,07	1,00	50,00	257,53	21 %
04L130301D	Tuyau pres (d33b2)	55,90	1,00	50,00	27,95	21 %
04L130302D	Tuyau pres (d33b2)	54,42	1,00	50,00	27,21	21 %
04L130303D	Tuyau pres (d33b2)	54,42	1,00	50,00	27,21	21 %
04L130304D	Tuyau pres (d33b2)	54,42	1,00	50,00	27,21	21 %
04L130321D	Tuyau pres (d33b2)	36,60	1,00	50,00	18,30	21 %
04L145822	Flexible (d33b2)	101,59	1,00	50,00	50,79	21 %

Duplicata délivré à la demande du client en remplacement de l'original perdu ou détérioré. Montant du duplicata conforme à l'original.



## 15.Acquisition d'un UPS pour armoire back-up local logistique (23M064)

### **Le Conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant qu'afin d'assurer un backup secondaire de nos systèmes informatiques, le garage de la logistique, distant du bâtiment principal, est pourvu d'une armoire informatique dans laquelle se trouvent des équipements permettant de l'effectuer quotidiennement ;

Considérant qu'actuellement cette armoire n'est pas équipée d'un UPS (Uninterruptible Power Supply - Alimentation Sans Interruption)

Considérant qu'un UPS est une alimentation électrique d'urgence qui, en cas de panne de courant ou de chute de tension, prend temporairement le relais afin que les données puissent être sauvegardées ou qu'une clôture sécurisée des applications puisse s'effectuer ;

Considérant que, dernièrement, une coupure de courant s'est produite au sein du garage endommageant ainsi un NAS Synology qui stockait les données sauvegardées ;

Considérant qu'afin d'éviter à l'avenir ces désagréments, il serait opportun d'acquérir un UPS pour cette armoire informatique ;

Considérant qu'il convient de l'assortir d'une multiprise compatible avec cet UPS ainsi que d'une carte réseau de gestion ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 1.500,00 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » ;

**Sur proposition du Collège de police du 23-03-2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un UPS pour le Back-up se trouvant au local logistique de la Zone de police, estimé à 1.500,00 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.**

**Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par marché de faible montant lors du lancement de la procédure.**

**Article 3 : Sauf impossibilité, un minimum de trois fournisseurs seront consultés :**

- DUSTIN – CENTRAL POINT Belgique sise Nieuwlandlaan n° 111/203 à 3200 Aarschot
- REDCORP s.a., sis rue Emile Feronstraat n° 168 à 1060 Bruxelles
- GHALAN - rue du Progrès n° 31/01 ZI Tournai Ouest à 7503 Tournai

**Article 4 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*), art. 127 (*Paiements pour les fournitures*).**

**Article 5 : Les clauses techniques annexées à la présente délibération seront d'application.**

**Article 6 : Les crédits seront imputés à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » de l'exercice extraordinaire du budget 2023 soit 1.500,00 € TVAC.**

**Article 7 : Le marché sera financé par emprunt.**

## [16.Acquisition d'une smart TV 60 pouces et système visioconférence \(23M071\)](#)

**Le Conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant le souhait du chef de Corps d'équiper la salle de réunion se trouvant à l'étage de son bureau d'un écran de 60 pouces et d'un système de visioconférence annexe ;

Considérant qu'il conviendra également d'acquérir en même temps le support mural nécessaire à la fixation dudit écran ;

Considérant que cet équipement permettrait de pouvoir projeter des documents lors des différentes réunions ;

Considérant que cela permettrait également d'organiser plus aisément des visioconférences, de suivre des formations en ligne ou des échanges via le réseau TEAMS ;

Considérant que le coût de cet équipement est estimé à environ 1.300,00 € TVAC pour l'écran et son support et 1.000,00€ TVAC pour le système annexe de visioconférence;

Considérant que le montant total estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 2.500,00 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/744-51 « Achat de machines et matériel d'exploitation en général » ;

**Sur proposition du Collège de police du 23-03-2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition à l'acquisition d'un écran 60 pouces assorti et d'un système de visioconférence annexe pour la salle de réunion du bureau du chef de Corps estimé à 2.500,00 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure de faibles montants lors du lancement de la procédure.

**Article 3 :** Sauf impossibilité, un minimum de trois fournisseurs seront consultés pour l'acquisition de l'écran 60 pouces, à savoir :

- KREFEL, sis rue de Maire n° 2 à 7503 TOURNAI
- DELMOTTE SELEXIONCLIX, sis rue de Pont n° 41 à 7500 TOURNAI
- VANDEN BORRE Froyennes, sis rue des Roselières n° 6 à 7503 TOURNAI

Sauf impossibilité, un minimum de trois fournisseurs seront consultés pour l'acquisition du système de visioconférence, à savoir :

- REDCORP, sis rue Émile Féron n° 168 à 1060 Saint-Gilles
- BECHTLE, sis Knooppunt n° 6 à 3910 Neerpelt
- LDLC, sis rue des Erables n° 2 à 69578 Limonest cedex - FRANCE

**De fixer la date limite de dépôt des offres au 07-04-2023.**

**Article 4 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*), art. 127 (*Paiements pour les fournitures*).

**Article 5 :** Les clauses techniques détaillées dans la présente délibération seront d'application.

**Article 6 :** Les crédits seront imputés à l'article 330/744-51 « Achat de machines et matériel d'exploitation en général » de l'exercice extraordinaire du budget 2023, soit 2.500,00 € TVAC.

**Article 7 : Le marché sera financé par emprunt.**

### 17. Informatique - Acquisition d'un ordinateur portable pour les besoins professionnels du chef de Corps (23M073)

**Le Conseil de police,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant le souhait du chef de Corps de disposer un ordinateur portable pour ses besoins professionnels ;

Considérant que cet ordinateur doit répondre aux exigences techniques détaillées ci-dessous :

- Taille d'écran entre 14 et 15,6 pouces
- Ecran tactile
- Clavier rétro-éclairé
- Module 4G intégré
- Processeur avec architecture x64 (pas ARM64)
- Disque dur : SSD 512GB
- RAM : 16GB
- Garantie 5 ans sur site
- Docking Station compatible

Considérant qu'après l'analyse de marché afin de trouver le type d'ordinateur répondant à ces exigences, le choix s'est arrêté sur l'ordinateur portable de marque HP et type Elite x360 1040 G9.;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 2.500,00 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2023 à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » ;

**Sur proposition du Collège de police du 23-03-2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un ordinateur portable de marque HP et type Elite x360 1040 G9 pour les besoins professionnels du chef de Corps**

de la Zone de police pour un montant unitaire estimé à 2.500,00 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure de faibles montants.

**Article 3 :** Sauf impossibilité, un minimum de trois fournisseurs seront consultés :

- DUSTIN – CENTRAL POINT Belgique sise Nieuwlandlaan n° 111/203 à 3200 Aarschot
- REDCORP s.a. sis rue Emile Feronstraat n° 168 à 1060 Bruxelles
- UP-FRONT sis rue de la Technique n° 15 à 1400 Nivelles

**Article 4 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*), art. 127 (*Paiements pour les fournitures*).

**Article 5 :** Les clauses techniques détaillées dans la présente délibération seront d'application.

**Article 6 :** Les crédits seront imputés à l'article 330/742-53 « Achat de matériel informatique » de l'exercice extraordinaire du budget 2023, soit 2.500,00 € TVAC.

**Article 7 :** Le marché sera financé par emprunt.

## 18.Comptes 2020

**Le Conseil de police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'arrêté royal du 25 avril 2004 et par l'arrêté royal du 24 janvier 2006 et par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté royal du 4 mars 2002 constituant la Zone de police du Tournaisis avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;

Vu l'arrêté-royal du 14 mai 2002 fixant le surcoût relatif à la partie des cotisations de sécurité sociale sur les allocations, primes et indemnités des membres du personnel des Zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 9 novembre 2003 modifié par l'arrêté royal du 27 avril 2007 organisant les conditions et modalités du transfert de propriété des bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat aux communes ou aux zones de police pluri-communales et la détermination des mécanismes de correction et déterminant les principes de la prise en charge par les communes ou les zones de police pluri-communales du coût des locations ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, tel que modifié par l'arrêté royal du 08 mars 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2020 publié au Moniteur belge du 17 janvier 2020 portant les montants définitifs de la subvention fédérale de base 2019 (diminution de 17.176,06 € soit 6.500.707,19 € au lieu de 6.517.883,25 €) ;

Vu l'arrêté-royal du 22 décembre 2020 publié au Moniteur belge du 31 décembre 2020 portant attribution pour l'année 2020 d'une dotation destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police pour un montant de 34.202,00 € ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2020 du ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville octroyant une subvention aux communes pour la mise en œuvre de l'assistance aux victimes dans les Zones de Police pour l'année 2020 pour un montant de 30.800,00 € ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2020 publié au Moniteur belge en date du 29 décembre 2020 portant attribution d'une intervention financière fédérale dans les coûts inhérents à l'exécution de la loi SALDUZ par la police locale durant l'année 2020 pour un montant de 25.957,81 € ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2020 publié au Moniteur belge en date du 29 décembre 2020 portant l'octroi à la zone de police pluricommunale d'une allocation fédérale de base définitive pour l'année 2020 pour un montant de 6.672.221,71 € ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2020 publié au Moniteur belge en date du 29 décembre 2020 portant l'octroi à la commune ou à la zone de police pluricommunale d'une allocation sociale fédérale I pour l'année 2020 pour un montant de 1.656.451,97 € ;

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2020 publié au Moniteur belge en date du 4 janvier 2021 portant l'octroi d'une allocation accord sectoriel pour l'année 2020 pour un montant de 40.759,00 € ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2020 publié au Moniteur belge en date du 29 décembre 2020 portant sur l'octroi à la commune ou à la zone de police pluri communale d'une allocation fédérale pour équipement de maintien de l'ordre public en faveur de la police locale durant l'année 2020 pour un montant de 4.463,73 € ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2020 publié au Moniteur belge en date du 29 décembre 2020 portant attribution d'une allocation fédérale complémentaire pour le financement de la police locale pour l'année 2020 pour un montant de 893.137,96 € ;

Vu la circulaire ministérielle PLP33 du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels 2002 des Zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP38 du 17 mars 2005 relative à la clôture des comptes annuels 2002,2003 et 2004 des Zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP38 bis du 05 octobre 2005 relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019 publiée au MB en date du 27 novembre 2019 traitant des directives pour l'établissement du budget de la Zone de police pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté-royal du 13 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société pour 2020 destinée à la Ville de TOURNAI mais rétrocedée à la Zone de police dans le cadre des plans d'action en matière de sécurité pour un montant de 187.635,43 € pour l'année 2020 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales tel que modifié par le décret du 12 février 2004 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2020 publié au Moniteur belge en date du 30 mars 2020 relatif à l'octroi de l'aide financière de l'Etat dans le cadre des plans d'action en matière de sécurité routière et portant sur le solde de l'exercice 2015 (347.794,12 €) ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2020 relatif à l'octroi de l'aide financière de l'Etat dans le cadre des plans d'action en matière de sécurité routière pour l'exercice 2020 (923.068,97 €) ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 30 septembre 2008 arrêtant le bilan de départ à la somme de 500.462,60 € pour un capital de 93.586,27 € ;

Considérant que le budget de l'exercice 2020 a été voté en séance du 12 novembre 2019 et qu'il a été approuvé par le gouverneur en date du 5 décembre 2019 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2020 a été modifié une première fois au service extraordinaire en séance du 27 juin 2020 et que la modification a été approuvée par le gouverneur en date du 23 juillet 2020 ;

Considérant qu'il a été modifié une deuxième fois tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire en séance du 27 octobre 2020 et qu'elle a été approuvée par le gouverneur en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant que le budget final de l'exercice 2020 avait été présenté en équilibre grâce à l'utilisation du boni du service ordinaire pour un montant de **-3.034.455,28 €** ;

Considérant les délibérations des Conseils communaux constituant la Zone et arrêtant leur montant respectif en matière de dotation communale (inchangée depuis 2014) :

Tournai	10.384.161,79 €
Antoing	670.669,32 €
Brunehaut	649.760,57 €
Rumes	451.602,40 €

Considérant les délibérations des Conseils communaux arrêtant leur montant respectif en matière de dotation complémentaire pour couvrir le coût du loyer du nouveau commissariat central :

Tournai	320.760,18 €
Antoing	20.716,55 €
Brunehaut	20.070,69 €
Rumes	13.949,71 €

Considérant que des ajustements budgétaires (glissements de crédits) au service ordinaire ont été effectués pour un montant de 103.020,00 € ;

Considérant la décision du 28 janvier 2005 du Collège échevinal de TOURNAI de ne plus céder 8 points dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi (ex-système des agents contractuels subventionnés) dès l'exercice 2005 ;

Considérant que la Zone bénéficie en faveur de cinq agents handicapés d'une intervention de l'Agence pour une Vie de Qualité AVIQ anciennement (A W I P H) dans le coût salarial de l'agent et ce pour un montant accordé de **44.854,78 €** pour l'exercice 2020 ;

Considérant les dix emprunts contractés auprès de BELFIUS Banque sa afin de financer le service extraordinaire de l'exercice propre pour un montant de **3.106.530,00 €** (marché conjoint avec le CPAS et la Ville de TOURNAI) ;

Considérant qu'un emprunt supplémentaire de **14.700.000,00 €** a été contracté et converti en date du 7 mai 2020 pour la construction future du nouveau commissariat central ;

Considérant que la Convention de sécurité routière a été utilisée uniquement pour financer le service ordinaire et qu'en conséquence, aucun transfert même partiel ne fut opéré pour financer le service extraordinaire ;

Considérant que 2 bâtiments des ex-gendarmeries de GAURAIN-RAMECROIX et de Templeuve ont effectivement été transférés à la Zone de police ;

Considérant les conventions d'occupation de locaux avec les administrations communales d'ANTOING, de BRUNEHAUT, de RUMES et de TOURNAI et la Zone de police pour les commissariats de proximité, le commissariat central et la brigade canine ;

Considérant que la Zone bénéficie d'un montant de **113.426,32 €** (soit en amortissement 88.012,18 € + en intérêts 25.414,14 €) en application du mécanisme de correction lié au transfert de propriété de bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat ;

Considérant que les traitements et charges de 2 agents détachés auprès de la police Fédérale et de la CGSP sont remboursés à la Zone de police pour un montant ainsi récupérés de **186.947,00 €** ;

Considérant qu'en 2020 une allocation a été accordée dans le cadre des Non Activité Permanente Avant la Pension (NAPAP) pour un montant de **846.912,12 €** (sous l'article 3301/465-02) ;

Considérant qu'il y a eu une indexation des traitements et indemnités au 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2020 sont les 5<sup>e</sup> issus de la nouvelle application informatique THEMIS acquise auprès de la société CIVADIS ;

Considérant la convention passée entre le CPAS de TOURNAI et la Zone de police pour assurer les prestations informatiques pour la tenue de la comptabilité pour les exercices antérieurs jusqu'en 2016 ;

Considérant qu'un amortissement exceptionnel a été pratiqué pour un montant de 5.892,70 € afin de corriger la comptabilisation d'une facture de la firme NOVATENT de 2006 ;

Considérant le bilan établi au 01/01/2016 reprenant toutes les données comptables transférées de notre ancienne application vers le logiciel comptable dénommé THEMIS ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de non-valeurs pour corriger le montant des emprunts conclus suivant le montant réellement prélevés (sous l'article 330/911-52) ;

Considérant que des non-valeurs ont été émises au service ordinaire pour annuler des droits constatés portant sur des allocations et des recettes de prestations non perçues pour un montant de 1.114.677,26 € (sous l'article 330/301-01 (CG 67111)) ;

Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2019 ne sont pas encore approuvés ;

Considérant que suivant le formulaire T3, les crédits reportés pour le service ordinaire s'élèvent à 136.228,72 € et pour le service extraordinaire à 2.909.545,58 € ;

Sur proposition du Collège de police, à l'unanimité des présences, ARRÊTE aux chiffres présentés les comptes annuels de l'exercice 2020 de la Zone de Police du Tournaisis (comptes budgétaires, bilan et le compte de résultats) :

#### Compte budgétaire

	Recettes (Droits nets)	Dépenses (Engagements)	Résultat budgétaire
Service Ordinaire	26.439.227,85	26.439.227,85	0,00
Service Extraordinaire	18.725.199,58	4.402.405,74	14.322.793,84
	Recettes (Droits nets)	Dépenses (Imputations)	Résultat comptable
Service Ordinaire	26.439.227,85	26.302.999,13	136.228,72
Service Extraordinaire	18.725.199,58	1.492.860,16	17.232.339,42
Crédits reportés	Engagements	Imputations	Différence
Service Ordinaire	26.439.227,85	26.302.999,13	136.228,72
Service Extraordinaire	4.402.405,74	1.492.860,16	2.909.545,58

#### Compte de résultat

	Produits	Charges	Boni
Résultat d'exploitation	25.332.530,51	25.981.453,50	- 648.922,99
Résultat exceptionnel Réserves	349.225,94 977.578,83	1.120.596,69 25.721,08	+ 180.513,73
Résultat de l'exercice	26.659.335,28	27.127.744,54	- 468.409,26

#### Bilan

* Total actif/passif	:	30.740.649,35 €
* Résultats capitalisés	:	5.419.589,05 €
* Réserve ordinaire	:	4.749.751,78 €
* Réserve extraordinaire	:	648.930,66 €

La présente délibération sera soumise aux procédures d'approbation auprès des autorités de tutelle.

## 19.Comptes 2021

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'arrêté royal du 25 avril 2004 et par l'arrêté royal du 24 janvier 2006 et par l'arrêté royal du 5 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté royal du 4 mars 2002 constituant la Zone de police du Tournaisis avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;

Vu l'arrêté-royal du 14 mai 2002 fixant le surcoût relatif à la partie des cotisations de sécurité sociale sur les allocations, primes et indemnités des membres du personnel des Zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 9 novembre 2003 modifié par l'arrêté royal du 27 avril 2007 organisant les conditions et modalités du transfert de propriété des bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat aux communes ou aux Zones de police pluricommunales et la détermination des mécanismes de correction et déterminant les principes de la prise en charge par les communes ou les Zones de police pluricommunales du coût des locations ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, tel que modifié par l'arrêté royal du 8 mars 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 publié au Moniteur belge du 22 janvier 2021 portant les montants définitifs de la subvention fédérale de base 2020 (diminution de 129.479,41 € soit 6.542.742,30 € au lieu de 6.672.221,71 €) ;

Vu l'arrêté-royal du 27 décembre 2021 publié au Moniteur belge du 9 février 2022 portant attribution pour l'année 2021 d'une dotation destinée à encourager certaines initiatives dans les Zones de police pour un montant de 34.202,00 € ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2021 du ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville octroyant une subvention aux communes pour la mise en œuvre de l'assistance aux victimes dans les Zones de Police pour l'année 2021 pour un montant de montant de 30.800,00 € ;

Vu l'arrêté royal du 2 décembre 2021 publié au Moniteur belge en date du 17 décembre 2021 portant attribution d'une intervention financière fédérale dans les coûts inhérents à l'exécution de la loi SALDUZ par la police locale durant l'année 2021 pour un montant de 24.972,80 € ;

Vu l'arrêté royal du 2 décembre 2021 publié au Moniteur belge en date du 17 décembre 2021 portant l'octroi à la commune ou à la Zone de police pluricommunale d'une allocation fédérale de base définitive pour l'année 2021 pour un montant de 6.631.364,91 € ;

Vu l'arrêté royal du 2 décembre 2021 publié au Moniteur belge en date du 17 décembre 2021 portant l'octroi à la commune ou à la Zone de police pluricommunale d'une allocation sociale fédérale I pour l'année 2021 pour un montant de 1.656.451,97 € ;

Vu l'arrêté royal du 2 décembre 2021 publié au Moniteur belge en date du 17 décembre 2021 portant l'octroi d'une allocation accord sectoriel pour l'année 2021 pour un montant de 41.147,56 € ;

Vu l'arrêté royal du 2 décembre 2021 publié au Moniteur belge en date du 17 décembre 2021 portant sur l'octroi à la commune ou à la zone de police pluricommunale d'une allocation fédérale pour équipement de maintien de l'ordre public en faveur de la police locale durant l'année 2021 pour un montant de 4.417,92 € ;

Vu l'arrêté royal du 2 décembre 2021 publié au Moniteur belge en date du 17 décembre 2021 portant attribution d'une allocation fédérale complémentaire pour le financement de la police locale pour l'année 2021 pour un montant de 893.137,96 € ;

Vu la circulaire ministérielle PLP33 du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels 2002 des Zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP38 du 17 mars 2005 relative à la clôture des comptes annuels 2002,2003 et 2004 des Zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP38 bis du 05 octobre 2005 relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020 publiée au MB en date du 25 novembre 2020 traitant des directives pour l'établissement du budget de la Zone de police pour l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté-royal du 27 décembre 2021 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société pour 2021 destinée à la Ville de TOURNAI mais rétrocédée à la Zone de police dans le cadre des plans d'action en matière de sécurité pour un montant de 187.635,43 € pour l'année 2021 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales tel que modifié par le décret du 12 février 2004 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 publié au Moniteur belge en date du 17 février 2021 relatif à l'octroi de l'aide financière de l'Etat dans le cadre des plans d'action en matière de sécurité routière et portant sur le solde de l'exercice 2016 (111.200,22 €) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2021 relatif à l'octroi de l'aide financière de l'Etat dans le cadre des plans d'action en matière de sécurité routière pour l'exercice 2021 (929.942,35 €) ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 30 septembre 2008 arrêtant le bilan de départ à la somme de 500.462,60 € pour un capital de 93.586,27 € ;

Considérant que le budget de l'exercice 2021 a été voté en séance du 24 novembre 2020 et qu'il a été approuvé par le Gouverneur en date du 10 décembre 2020 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2021 a été modifié une première fois au service extraordinaire en séance du 25 mai 2021 et qu'elle a été approuvée par le Gouverneur en date du 21 juin 2021 ;

Considérant qu'il a été modifié une deuxième fois tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire en séance du 27 octobre 2021 et qu'elle a été approuvée par le Gouverneur en date du 25 novembre 2021 ;

Considérant que le budget final de l'exercice 2021 avait été présenté en équilibre grâce à l'utilisation du boni du service ordinaire pour un montant de **- 1.908.635,12 €** ;

Considérant les délibérations des Conseils communaux constituant la Zone et arrêtant leur montant respectif en matière de dotation communale (inchangée depuis 2014 mais modifiée pour la première fois en 2021) :

Tournai	11.375.680,42 €
Antoing	734.707,34 €
Brunehaut	711.802,14 €
Rumes	494.723,09 €

Considérant les délibérations des Conseils communaux arrêtant leur montant respectif en matière de dotation complémentaire pour couvrir le coût du loyer du nouveau commissariat central :

Tournai	317.799,13 €
Antoing	20.525,31 €
Brunehaut	19.885,41 €
Rumes	13.820,94 €

Considérant qu'il n'y a pas eu d'ajustements budgétaires (glissements de crédits) au service ordinaire en 2021 ;

Vu la décision du 28 janvier 2005 du Collège échevinal de TOURNAI de ne plus céder 8 points dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi (ex-système des agents contractuels subventionnés) dès l'exercice 2005 ;

Considérant que la Zone bénéficie en faveur de cinq agents handicapés d'une intervention de l'Agence pour une Vie de Qualité AVIQ anciennement (A W I P H) dans le coût salarial de l'agent et ce pour un montant accordé de 41.911,23 € pour l'exercice 2021 ;

Considérant les sept emprunts contractés auprès de BELFIUS Banque sa afin de financer le service extraordinaire de l'exercice propre pour un montant de 2.360.750,00 € (marché conjoint avec le CPAS et la Ville de TOURNAI) ;

Considérant que la convention de sécurité routière a été utilisée uniquement pour financer le service ordinaire et qu'en conséquence, aucun transfert même partiel ne fut opéré pour financer le service extraordinaire ;

Considérant que 2 bâtiments des ex-gendarmeries de GAURAIN-RAMECROIX et de Templeuve ont effectivement été transférés à la Zone de police ;

Considérant les conventions d'occupation de locaux avec les administrations communales d'ANTOING, de BRUNEAUT, de RUMES et de TOURNAI et la Zone de police pour les commissariats de proximité, le commissariat central et la brigade canine ;

Considérant que la Zone bénéficie d'un montant de 114.076,86 € (soit en amortissement 88.012,18 € + en intérêts 26.064,68 €) en application du mécanisme de correction lié au transfert de propriété de bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat ;

Considérant que les traitements et charges de 2 agents détachés auprès de la police Fédérale et de la CGSP et un agent détaché de février à juin à la ZP MONS sont remboursés à la Zone de police pour un montant ainsi récupérés de 270.089,79 € ;

Considérant qu'en 2021 une allocation a été accordée dans le cadre des Non Activité Permanente Avant la Pension (NAPAP) pour un montant de 206.446,95 € (sous l'article 3301/465-02) et que seuls les agents effectivement en NAPAP sont remboursés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant qu'il y a eu une indexation des traitements et indemnités au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2021 sont les 6<sup>e</sup> issus de la nouvelle application informatique THEMIS acquise auprès de la société CIVADIS ;

Considérant la convention passée entre le CPAS de TOURNAI et la Zone de police pour assurer les prestations informatiques pour la tenue de la comptabilité pour les exercices antérieurs à 2016 ;

Considérant le bilan établi au 01/01/2016 reprenant toutes les données comptables transférées de notre ancienne application vers le logiciel comptable dénommé THEMIS ;

Considérant qu'il y a eu des non-valeurs pour corriger le montant des emprunts conclus suivant le montant réellement prélevés pour 13.147,40 € (sous l'article 330/911-52) ;

Considérant que le compte 2017 a été approuvé le 11 mars 2021 par le Gouverneur Provincial du Hainaut et le compte 2018 a été approuvé le 2 décembre 2021 par le Gouverneur Provincial du Hainaut ;

Considérant que suivant le formulaire T3, les crédits reportés pour le service ordinaire s'élèvent à 43.148,87 € et pour le service extraordinaire à 2.274.630,90 € ;

**Sur proposition du Collège de police, à l'unanimité des présences, ARRÊTE aux chiffres présentés les comptes annuels de l'exercice 2021 de la Zone de police du Tournaisis (comptes budgétaires, bilan et le compte de résultats) :**

### **Compte budgétaire**

	<b>Recettes (Droits nets)</b>	<b>Dépenses (Engagements)</b>	<b>Résultat budgétaire</b>
<b>Service Ordinaire</b>	<b>26.523.875,11</b>	<b>26.523.875,11</b>	<b>0,00</b>
<b>Service Extraordinaire</b>	<b>20.145.035,66</b>	<b>19.424.807,67</b>	<b>720.227,99</b>
	<b>Recettes (Droits nets)</b>	<b>Dépenses (Imputations)</b>	<b>Résultat comptable</b>
<b>Service Ordinaire</b>	<b>26.523.875,11</b>	<b>26.480.726,24</b>	<b>43.148,87</b>
<b>Service Extraordinaire</b>	<b>20.145.035,66</b>	<b>17.150.176,77</b>	<b>2.994.858,89</b>
<b>Crédits reportés</b>	<b>Engagements</b>	<b>Imputations</b>	<b>Différence</b>
<b>Service Ordinaire</b>	<b>26.523.875,11</b>	<b>26.480.726,24</b>	<b>43.148,87</b>
<b>Service Extraordinaire</b>	<b>19.424.807,67</b>	<b>17.150.176,77</b>	<b>2.274.630,90</b>

## Compte de résultat

	Produits	Charges	Boni
Résultat d'exploitation	25.855.409,12	27.274.776,69	- 1.419.367,57
Résultat exceptionnel Réserves	392.526,88	0,00	- 13.132.511,95
	1.392.846,98	14.917.885,81	
Résultat de l'exercice	27.640.782,98	42.192.662,50	- 14.551.879,52

## Bilan

* Total actif/passif :	31.561.767,33 €
* Résultats capitalisés :	-2.661.360,31€
* Réserve ordinaire :	3.841.258,50 €
* Réserve extraordinaire :	15.082.462,77 €

La présente délibération sera soumise aux procédures d'approbation auprès des autorités de tutelle.